

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de M. Michel BOULANGER et Mme Magali MOREAU excusés.

Désignation des adjoints

Suite à la démission de Mme Marie BIRIEN, le conseil municipal (14 pour et 4 abstentions) décide de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Le Groupe Engagés pour Guiclan propose la liste Quillévére, le Groupe Guiclan Autrement Ecouter Agir ne présente pas de liste.

La liste Quillévére obtient 14 suffrages et sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste Quillévére.

- Mme Gwénaëlle Quillévére : 2^{ème} adjointe
- M. Yohann Le Belleguic, 5^{ème} adjoint.

Attribution des délégations

Suite à l'élection des 2 adjoints, il est attribué les délégations suivantes

	Délégations
Gwénaëlle QUILLEVERE 2 ^{ème} Adjointe	Ecoles et Enfance /Jeunesse et associations attachées
Yohann LE BELLEGUIC 5 ^{ème} Adjoint	Associations (sports et autres)
Sabrina SCOUARNEC	Animation, culture, patrimoine, bibliothèque et enfance jeunesse
Matthieu POLARD	Urbanisme

Désignation des membres des commissions municipales :

Suite aux modifications intervenues, des changements sont intervenus dans les commissions communales :

Commission communale	Membres
Economie et Personnel (adm et enfance)	Gwénaëlle QUILLEVERE, Gérard POULIQUEN, Delphine MARREC, Jean Michel CROGUENNEC
Finances	Jean Michel CROGUENNEC, Gérard POULIQUEN, Juliette LE ROUX, Gwénaëlle QUILLEVERE, Yohann LE BELLEGUIC, Sabrina SCOUARNEC, Anne Thérèse LE GOFF
Communication/numérique/animation/patrimoine et culture	Jean Michel CROGUENNEC, Yohann LE BELLEGUIC, , Sabrina SCOUARNEC, Olivier RAMPNOUX, Michel BOULANGER, Juliette LE ROUX, André RIOU
Urbanisme/ travaux en agglomération et cimetière	Magali MOREAU, Kristel TANGUY, Gérard POULIQUEN, Matthieu POLARD, Sonia HALLIER, David THEPAUT
Voirie rurale/agriculture et bâtiments	Gérard POULIQUEN, Magali MOREAU, Matthieu POLARD, Michel BOULANGER, André RIOU

Ecoles, enfance jeunesse et associations rattachées	Gwénaëlle QUILLEVERE, Yohann LE BELLEGUIC, Sabrina SCOUARNEC, Isabelle JEZEQUEL, Benoit RIOU, Delphine MARREC
Associations (sports et autres)	Yohann LE BELLEGUIC, Gwénaëlle QUILLEVERE, Olivier RAMPNOUX, Jean Michel CROGUENNEC, Benoit RIOU, Delphine MARREC
Social et CCAS	Juliette LE ROUX, Michel BOULANGER, Isabelle JEZEQUEL, Benoit RIOU, Anne Thérèse LE GOFF
Appel d'offres	Président : Robert BODIGUEL Titulaires : Matthieu POLARD, Gérard POULIQUEN, David THEPAUT Suppléants : Olivier RAMPNOUX, Juliette LE ROUX, Anne Thérèse LE GOFF

Indemnités des élus

Le conseil municipal (14 pour, 4 abstentions) attribue les indemnités suivantes à compter du 1^{er} avril 2021.

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT Au 01/01/2020 par élu	POURCENTAGE INDICE MAXIMAL
Maire	1505.59 €	38.71
1 ^{er} adjoint	578.35 €	14.87
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} adjoint	468.28 €	12.04
1 Conseiller délégué	311.93	8.02
2 Conseillers délégués	173.47	4.46
10 Conseillers municipaux	35.00 €	0.90

Lotissement du Styvell 3ème tranche : présentation des plans et fixation du prix du m²

Le cabinet ING Concept a réalisé une proposition d'aménagement de la 3^{ème} tranche du lotissement du Styvell, le conseil municipal (14 pour, 4 contre) valide le plan et l'ensemble des documents. Le permis d'aménager va être déposé.

Le conseil municipal (14 pour, 4 abstentions) fixe le prix du m² à 45.00 € pour les lots de la 3^{ème} tranche.

Contrat d'association OGEC école du Sacré Cœur

La délibération prise en date du 3 décembre 2020 concernant le montant du contrat d'association avec l'OGEC du Sacré Cœur et sa révision chaque année a suscité des observations par le service du contrôle de légalité de la préfecture. Mme La Sous Préfète a transmis en date du 24 février 2021 une courrier demandant d'abroger la délibération dans un délai de 2 mois. Cette délibération est donc abrogée.

Il a été calculé le cout moyen d'un élève au public, le montant est de 557.46 €.

Le conseil municipal (13 pour, 5 abstentions) décide de verser, conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation de verser à l'OGEC de l'école du Sacré Cœur, au titre du contrat d'association, la somme de 64107.90 € correspondant à 115 élèves par 557.46 € à laquelle il convient de déduire les frais de mise à disposition du personnel soit la somme de 35875.19 € Le montant versé sera de 28232.71 € pour l'année 2021.

Mise en réseau des bibliothèques : convention

Suite à la décision de mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la CCPL, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la convention.

Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Les élus ont mené une réflexion en vue du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

En effet, afin de bien anticiper le transfert de compétence, il est apparu souhaitable de mettre en place au préalable une gouvernance claire et précise assurant à chaque commune son rôle dans l'élaboration du document et sa place dans la décision.

Compte tenu des observations précédentes, le conseil communautaire a adopté, par délibération en date 15 décembre 2020, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision.

Travaux abattage et broyage du bois de la Piste

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'abattre les arbres, broyer et nettoyer le terrain de la Piste et retient la proposition de l'entreprise Dantec pour un montant de 13 000.00 € HT soit 15600.00 € TTC.

Les copeaux seront utilisés pour chauffer les bâtiments communaux.

Travaux de voirie : choix de l'entreprise

Le conseil municipal (14 pour, 4 abstentions) retient la proposition de l'entreprise LE FOLL de Henvic pour un montant de 46440.00 € HT pour la réalisation de point à temps sur les routes communales.

Achat ordinateur portable

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'achat de ces 2 ordinateurs portables auprès de l'entreprise SOS Ordi pour un montant de 1258.00 € TTC pour les services de la mairie et de l'animation jeunesse.